Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_02-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2024 02 02
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 8 février 2024
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 1er février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Demande de participation financière de l'association I.N.O.V.

Il est rappelé aux membres du Bureau, que depuis le Conseil d'Administration de l'association « Initiative Nord et Ouest de Vendée » (I.N.O.V.) du 5 février 2014, la participation des collectivités est calculée en tenant compte du poids des bases de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et du nombre de dossiers instruits.

Par courrier du 8 décembre 2023, son Président, M. Joël MORIN, demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération une participation de 40 261 € pour l'année 2024, en progression de 549 € par rapport à 2022 (+ 1,38 %).

Cette participation correspond à la quote-part de la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget de l'association pour 2024.

L'association I.N.O.V. précise qu'en 2023 sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, elle a financé 26 entreprises représentant 302 933 € de prêts d'honneur.

Les éléments de calcul sont les suivants :

Participation totale des EPCI inscrite au budget 2024 : 131 232 €
- 1/3 sur la base de la CFE : 43 744 €
- 1/3 part fixe : 43 744 €
- 1/3 sur la base des dossiers instruits : 43 744 €.

Année 2024	Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Challans Gois Communauté	Pays des Achards	Pays Talmondais	TOTAL
Base brutes CFE	15 527 450,00 €	13 416 912,00 €	9 366 928,00 €	8 328 136,00 €	46 639 426,00 €
Bases CFE à retenir	15 527 450,00 €	13 416 912,00 €	9 366 928,00 €	8 328 136,00 €	46 639 426,00 €
Poids en %	33%	29%	20%	18%	100%
Part. en fonction CFE	14 563 €	12 584 €	8 785 €	7 811 €	43 744 €
Part fixe	10 936 €	10 936 €	10 936 €	10 936 €	43 744 €
Nombre moyen de dossiers instruits	64	73	17	36	190
Poids en %	34%	38%	9%	19%	100%
Part. en fonction du nombre de dossiers	14 762 €	16 848 €	3 864 €	8 270 €	43 744 €
Participation totale	40 261 €	40 368 €	23 586 €	27 017 €	131 232 €
Rappel participation demandée en 2023	*39 712 €*	*36 393 €*	*22 010 €*	*26 704 €*	*124 819 €*

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_02-DE

Budget prévisionnel INOV 2024

Charges de fonctionnement	2023	20204
Achats	13 860,00 €	14 750,00 €
carburant	1 000,00 €	1 200,00 €
Fournitures	1 500,00 €	1 150,00 €
services extérieurs	- €	- €
Location bureaux PALLUAU	4 700,00 €	5 500,00 €
prime d'assurances	2 900,00 €	2 700,00 €
enveloppe de secours 2% du budget	2 500,00 €	2 500,00 €
entretien	900,00 €	500,00 €
Location informatique	360,00 €	1 200,00 €
Autres services extérieurs	30 850,00 €	29 060,00 €
Honoraires commissaire aux comptes et comptable	5 550,00 €	5 950,00 €
communication	2 000,00 €	600,00 €
Déplacements personnel	3 500,00 €	4 300,00 €
réception	5 000,00 €	6 000,00 €
frais postaux	2 000,00 €	2 000,00 €
Services bancaires et assimilés	1 700,00 €	1 600,00 €
Cotisation Réseau Initiative	3 050,00 €	3 000,00 €
Cotisation BPI	6 500,00 €	
Cotisation Pays de la Loire Initiative	1 300,00 €	1 300,00 €
Cotisation arka		4 060,00 €
Trophée avenir	250,00 €	250,00 €
	- €	- €
Charges de personnel	113 537,00 €	147 272,00 €
Rémumération du personnel	85 660,00 €	108 960,00 €
Cotisations patronales	27 877,00 €	38 312,00 €
formation		
staglaire		
Médecine du travail		
Autres frais d'animation club		
Autres frais liés au parrainage		
Autres charges		
Garantie OSEO		
Autres charges exceptionnelles		
Impôts sur les sociétés		
TOTAL CHARGES	158 247,00 €	191 082,00 €

Produits de fonctionnement	2023	2024
Prestations de service	- €	- €
Expertise Nacre		
Subventions d'exploitation	151 497,00 €	164 582,00 €
Subvention REGION		8 600,00 €
Subvention Vendée Grand Littoral	26 796,00 €	27 017,00 €
Subvention Com Com de Challans Gois Communauté	36 518,00 €	40 368,00 €
Subvention Com Agglo St Gilles	39 848,00 €	40 261,00 €
Subvention Com Com Pays des Achards	22 085,00 €	23 586,00 €
Subvention Crédit Agricole	7 500,00 €	7 500,00 €
Subvention Banque Populaire	2 500,00 €	2 500,00 €
Subvention CCI	2 000,00 €	2 000,00 €
Subvention Crédit Mutuel	10 000,00 €	10 000,00 €
Subvention CIC	1 000,00 €	2 500,00 €
Subvention Michelin	3 000,00 €	- €
Parcours entrepreneurs	250,00 €	250,00 €
Autres produits de gestion	6 500,00 €	6 500,00 €
Cotisations membres	6 500,00 €	6 500,00 €
Produits financiers	250,00 €	- €
produits financiers divers	250,00 €	- €
Produits exceptionnels	- €	2 500,00 €
		2 500,00 €
TOTAL PRODUITS	158 247,00 €	173 582,00 €
Déficit prévisionnel	- €	17 500,00 €

Selon que le montant de la participation qu'il sera décidé de verser dépasse ou non 23 000 €, il sera nécessaire de conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L .5216-5 I 1°,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association I.N.O.V.,
Vu le rapport,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'attribuer une participation financière de 40 261 € à l'association I.N.O.V. au titre de l'exercice 2024 ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_02-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 13 février 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie SUD GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 FEV. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.